

**Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBB\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

Le Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2019
3. Avis
  - Enquête administrative 2020-01, 2020-02 et 2020-03 ; projets d'AECM
  - AOT Dragon
  - AOT Points de glisse- plages océanes de La Salie - La Teste-de-Buch
  - AOT abri pour la billetterie de l'UBA sur la plage de La Teste-de-Buch
  - Prolongation AOT Bourrut
  - Projet de création d'une ZMEL sur la commune d'Arès
4. Information sur les instructions en cours
5. Rapport d'activité 2019
6. Projet de sensibilisation dans les collèges - AMI
7. Modalités d'attributions financières
8. Etat d'avancements des initiatives en cours
9. Questions diverses
  - Projet de croisières Ponant
  - Travaux sur un perré des 44ha
  - Projet « Fill your boat »
  - Jet ski
  - Régulation des milans et goélands dans la RNN du Banc d'Arguin

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



**François DELUGA**